



SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - CSQ

POLITIQUE RELATIVE À L'OCTROI DE DONS

Afin de ne pas alourdir le texte tous les termes faisant référence à des personnes sont pris au sens générique et ont à la fois la valeur du féminin et du masculin.

**ADOPTÉE LE 22 NOVEMBRE 2004
MODIFIÉE LE 6 NOVEMBRE 2017**

POLITIQUE RELATIVE À L'OCTROI DE DONNS

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Syndicat privilégie :

- Souligner divers événements touchant le personnel de soutien et les activités reliées à la vie syndicale¹, particulièrement celles qui se déroulent en Abitibi-Témiscamingue.
- Appuyer des luttes menées par des groupes populaires ou par des organismes qui œuvrent en région dont le but est d'améliorer le sort des citoyens;
- Appuyer des organismes internationaux dont les objectifs visent soit : le respect des droits des personnes, les grandes luttes syndicales ou la paix dans le monde.

Le Syndicat n'appuie financièrement :

- aucun parti ou groupe politique;
- aucun groupe ou organisme à caractère sportif et culturel;
- aucun organisme de recherche qui a pour objectif d'aider des personnes qui ont des problèmes de santé, sauf lors d'événements sociaux en solidarité avec un membre.

Le Comité exécutif du Syndicat est le comité conseil et le mandataire quant à l'application de la présente Politique relative à l'octroi des dons.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Syndicat du personnel de soutien de l'UQAT (CSQ) accorde son appui à des organismes sociaux et communautaires aux niveaux local, régional, provincial, national et international concernant :

- la défense des personnes qui vivent des problèmes de violence;
- la condition des femmes;
- l'amélioration des conditions de vie des plus démunis;
- la défense des droits humains et des libertés syndicales;
- la paix dans le monde.

3. FORMES D'AIDE

L'aide accordée peut prendre la forme :

- d'un versement d'une somme d'argent;
- d'un message d'appui ou de solidarité;
- de pétitions à faire circuler auprès des membres.

¹ Les activités syndicales peuvent comprendre les luttes menées par des syndicats, des opérations ponctuelles, de la recherche, du support à des organismes donnant des services particuliers aux syndiqués;

4. LISTE DES ORGANISMES OU ACTIVITÉS AUXQUELS LE SYNDICAT PEUT ACCORDER SON AIDE FINANCIÈRE

Les demandes provenant de tout autre organisme ne faisant pas partie de cette liste seront analysées par le Comité exécutif du Syndicat. Les demandes de financement ou de don à des organismes ou à des activités de la région de l'Abitibi-Témiscamingue seront priorisées.

Centraide : Rassemble le plus de ressources financières et bénévoles possible. Dans le but de promouvoir l'entraide, l'engagement social et la prise en charge, comme autant de moyens efficaces d'améliorer la qualité de vie de notre collectivité et de ses membres les plus vulnérables.

Déjeuner des femmes : Activité pour souligner la journée de la femme et organisée par la *Table régionale de la condition de vie des femmes au travail*.

Dépanne-moi : *Dépanne-moi* est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de réduire la pauvreté étudiante sur le campus de Rouyn-Noranda par la distribution d'une aide alimentaire de dernier recours sous forme de bons d'épicerie ainsi que de paniers de Noël.

Fondation d'aide Lucien-Cliche : a pour mission d'atténuer la pauvreté étudiante, d'améliorer les conditions d'études et d'éviter le décrochage scolaire.

Fondation de l'UQAT : a pour principal mandat de soutenir le financement de l'enseignement et de la recherche à l'UQAT.

Gala de reconnaissance de l'UQAT : Gala biennuel organisé par l'UQAT pour souligner les années d'engagement de son personnel lors du 10^e, 20^e, 25^e, 30^e et 35^e anniversaire d'embauche.

La maison de soins palliatifs : permet à des malades en phase terminale de vivre leurs derniers jours dans un milieu chaleureux, semblable à leur cadre familial. Par la même occasion, elle offre à leur famille l'aide et le réconfort requis dans leurs démarches d'accompagnement auprès de la personne malade.

La fête de Noël des employés de l'UQAT : Fête annuelle organisée par l'UQAT pour souligner Noël.

5. MODALITÉS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

1. Lorsque l'aide accordée en vertu de l'article 3 est accompagnée de frais inhérents (ex : frais postaux, médias, repas, etc.) ces derniers sont inclus.
2. Les sommes d'argent versées dont le montant est inférieur à 100 \$ doivent être autorisées par deux (2) des trois (3) personnes occupant les postes suivants : présidence, trésorerie ou secrétariat. Les sommes doivent être accordées dans le respect des principes généraux prévus à l'article 2. Les membres du Comité exécutif doivent en être informés à la réunion suivante.
3. Les dons de plus de 100 \$ doivent faire l'objet d'une résolution des membres du Comité exécutif, et ce, dans le respect des principes généraux prévus à l'article 2.
4. À la suite d'une résolution des membres du Comité exécutif, la présente politique peut être révisée et elle est ensuite soumise à l'Assemblée générale pour approbation.
5. À chaque année, la liste des dons octroyés, est jointe aux états financiers annuels et soumise aux membres.